

<https://www.snetap-fsu.fr/Passage-au-7eme-echelon-de-la-Hors-classe-ca-se-regularise.html>



Passage au 7ème échelon de la Hors-classe : ça se régularise !

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mercredi 5 mai 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Passage au 7ème échelon de la Hors-classe : ça se régularise !

Nos élu-es catégoriel·les enseignant·es ont interrogé le Bureau des personnels enseignants concernant la question de la prise en compte de la promotion au 7ème échelon. Nous sommes maintenant en mesure de vous communiquer les informations suivantes.

Le passage au 7ème échelon a été notifié sur la paye du mois d'avril avec une date d'effet au 1er janvier 2021.

Normalement tou·tes les agent·es concerné·es ont reçu un décompte de rappel associé à leur bulletin de salaire. Le calcul du traitement indiciaire au 1er janvier doit apparaître sur les 6 lignes établissant la différence entre les montants perçus de janvier à mars et les montants réellement dus ainsi que le recalcul des cotisations.

Il est à noter que le gain indiciaire entre le 6ème échelon (indice majoré 806) et le 7ème échelon (indice majoré 821) est de 15 points, soit une augmentation mensuelle brute de 60.25 Euros. Le rappel de janvier à mars sera donc de 180.75Euros, le traitement du mois d'avril étant calculé sur l'indice du 7ème échelon HC.

Pour toute interrogation, n'hésitez pas à [solliciter vos élu-es](#).